REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/53

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC AUX BORDS DE LISLE RISQUE D'INNONDATION CHATEAU DES IZARDS

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,

Considérant l'alerte vigilance météorologique et crues : vigilance orange crues et vigilance jaune pluie-inondation,

Considérant que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries actuelles du niveau d'eau de la rivière,

Considérant que les circonstances imposent que soit prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder sur ce chemin.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 12 février 2026 jusqu'à la levée de l'alerte météorologique et crues, dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit d'accéder aux abords de la rivière (accès piste cyclable du Château des Izards).

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par le Service Technique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à proximité du chemin.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 12 février 2026

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Philippe MOREAU